

DÉCISION DU MAIRE

<p>Décision N° 127-2024</p>	<p>MOYENS GÉNÉRAUX CONTRATS-CONVENTIONS</p> <p>Marché 2024-62 de services d'abonnement, de maintenance, et d'assistance pour l'utilisation du logiciel SUFFRAGE WEB passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS SAS (68)</p>
---------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU que le contrat de d'abonnement, de maintenance, et d'assistance au logiciel SUFFRAGE WEB est arrivé à son terme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ce contrat ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat d'abonnement, de maintenance et d'assistance du logiciel SUFFRAGE WEB, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel (en euros HT)
<p>LOGITUD SOLUTIONS SAS ZAC DU PARC DES COLLINES 53 RUE VICTOR SCHOELCHER 68200 MULHOUSE</p>	<p>361.66 €</p>

Article 2. **PRECISE** que le contrat est passé pour une durée initiale d'un an, et qu'il pourra être renouvelé de manière tacite pour deux périodes successives d'un an, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder trois ans.

Article 3. **CHARGE** le Pôle « Moyens Généraux », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 7 octobre 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Laurence LUNEAU

Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le 11 OCT. 2024

Affichée

le 14 OCT. 2024

